



LIGUE OCCITANIE DE FOOTBALL



DISTRICT DE FOOTBALL DU GERS

ROUTE DE LAVACANT
32 000 AUCH CEDEX

REGLEMENT INTERIEUR

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES

1 Table des matières

1	COMPOSITION.....	7
2	FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION	7
2.1	Composition de la CDA	7
2.2	Remboursement de frais	8
2.3	Représentation au Comité Directeur	8
2.4	Réunions du bureau	8
2.5	Absences	8
2.6	Vote des décisions	9
2.7	Direction des séances.....	9
2.8	Procès-verbaux.....	9
2.9	Désignation des observateurs	9
2.10	Age limite - Observateurs.....	9
3	ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION.....	10
3.1	Mission de la commission	10
3.2	Règlement intérieur	10
3.3	Attributions de la CDA.....	10
4	CANDIDATURE AU TITRE D'ARBITRE DE LIGUE	11
4.1	Candidature	11
4.2	Limite d'âge	11
4.3	Dossier Administratif	11
4.4	Joueur de niveau régional	11



5	EXAMEN POUR LE TITRE D'ARBITRE DE LIGUE	12
5.1	Contenu de l'examen	12
5.2	Epreuves	12
5.3	Echecs aux examens pratiques	12
6	CANDIDATURE AU TITRE D'ARBITRE DE DISTRICT	13
6.1	Candidature	13
6.2	Limite d'âge	13
6.3	Dossier administratif	13
6.4	Contenu de l'examen	13
6.5	Epreuves	13
6.5.1	EPREUVES THEORIQUES :	13
6.5.2	EPREUVES PRATIQUES D'ARBITRAGE :	14
6.6	Titularisation	14
6.7	Nomination	14
7	DISPOSITIONS COMMUNES AUX CLASSEMENTS DES ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS DE DISTRICT	15
7.1	Nomination des arbitres de District	15
7.2	Nombre d'arbitres par catégories	15
7.3	Classement des arbitres	15
7.4	Dispositions en cas de note manquante	17
7.4.1	EPREUVES PRATIQUES :	17
7.4.2	EPREUVES THEORIQUES :	17
7.5	Interruption d'activité	17
7.6	Arbitre de ligue remis à disposition de la CDA	17

7.7	Changement de filière.....	18
7.7.1	ARBITRES DE CENTRE DEVENANT ASSISTANT :	18
7.7.2	ARBITRE ASSISTANT DEVENANT CENTRAL :	18
7.8	Arbitre en activité venant d'un autre district, Ligue ou fédération	19
8	Classification et promotion des arbitres séniors de District	20
8.1	Catégories d'arbitres	20
8.2	Niveau des rencontres arbitrées en fonction de la catégorie	20
8.3	Cas d'un nombre limité d'arbitres dans une catégorie.....	21
9	CLASSIFICATION DES JEUNES ARBITRES DE DISTRICT.....	22
9.1	Catégories d'arbitres	22
9.2	Niveau des rencontres arbitrées en fonction de la catégorie	22
10	DESIGNATION DES ARBITRES	23
10.1	Généralités	23
10.2	Matches amicaux	23
10.3	Implication des arbitres de Ligue / Observations des arbitres de District.....	24
10.4	Frais d'arbitrage	24
10.5	Echanges d'arbitres entre District	24
10.5.1	Échanges Districts / TARN ET GARONNE / GERS	24
10.5.2	Échanges Districts / HAUTES-PYRENEES / GERS.....	24
11	APPLICATION DE LA LIMITE D'AGE.....	25
12	PERFECTIONNEMENT DES ARBITRES	25
12.1	Présence aux stages de formation et rassemblements de la CDA	25
12.2	Sanction	25

13	RAPPORT DISTRICT - ARBITRES.....	26
13.1	Neutralité des arbitres.....	26
13.2	Port de l'écusson « District »	26
13.3	Absence d'un arbitre	26
13.4	Vérifications des éléments en vigueur.....	26
13.5	Arbitres assistants désignés par délégation.....	26
13.6	Carte d'arbitrage	27
13.7	Erreur de rédaction de la feuille de match	27
13.8	Rapport.....	27
13.9	Impartialité des arbitres	27
13.10	Absence de mise à disposition de vestiaires.....	27
13.11	Sécurité et protection des arbitres.	27
13.12	Devoirs des arbitres	28
13.13	Honorariat	28
13.14	Carte d'identité départementale	28
13.15	Modification du règlement intérieur.....	29
13.16	Cas non prévus	29
14	NOTE D'APPRECIATION GENERALE (dite note CDA).....	30
14.1	Note CDA.....	30
14.2	Barème de pénalisation.....	30
15	APPROBATION.....	30
16	ANNEXE 1 – EPREUVES – NOMBRE ET DEFINITION.....	31



17	ANNEXE 2 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET SPORTIVES – Note CDA.....	33
18	ANNEXE 3 – PROTOCOLE DE COMMUNICATION.....	36

1 COMPOSITION

La Commission Départementale des Arbitres (CDA) est nommée chaque saison par le Comité Directeur.

La (ou les) association(s) représentative(s) d'arbitre(s) ont la possibilité de présenter des candidats jusqu'à concurrence de 50% du nombre des membres de la commission.

Elle est composée d'au moins cinq membres sans excéder le nombre de vingt :

- ✓ Un membre du Comité Directeur. Il s'agit en principe d'un membre du Comité Directeur élu en tant que représentant des arbitres
- ✓ D'anciens arbitres, dont au moins un en activité
- ✓ D'un éducateur désigné par la Commission Technique du District
- ✓ D'un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage

Siègeront à titre consultatif :

- ✓ Le Conseiller Technique Départemental en Arbitrage (bénévole ou salarié)
- ✓ Un membre de (ou des) association(s) représentative(s) d'arbitres

Toute modification de la CDA, rendue en cours de saison, sera soumise à l'approbation du Comité Directeur.

2 FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

2.1 Composition de la CDA

Le Comité Directeur, sur proposition de la CDA, nomme le Président qui ne peut être le représentant des arbitres au sein du Comité Directeur.

La commission est constituée d'un bureau et de différents secteurs d'activité. Le bureau comprend :

- ✓ Un président
- ✓ Un ou plusieurs vice-présidents
- ✓ Un secrétaire

Les secteurs d'activité sont regroupés en Sections :

- ✓ Section administrative :
 - * Secrétariat et gestion administrative des arbitres,
 - * Désignations (jeunes et seniors)
- ✓ Section Formation et Perfectionnement
 - * Stages,
 - * Formations,
 - * Examens

* Observations des arbitres (jeunes et seniors)

- ✓ Section Juridique :
 - * Réclamations
 - * Appels

Les responsables de ces secteurs d'activité feront obligatoirement partie de la CDA.

2.2 Remboursement de frais

Toutes les fonctions de la commission sont remplies « bénévolement ».

Les frais de déplacement sont abandonnés au titre des dons aux associations (déclaration d'impôt). Le bénévole se verra décerner après vérification par le Trésorier du District, un reçu fiscal pour ces frais de déplacement.

Les frais de tout ordre, nécessités par le fonctionnement de la Commission, sous validation du trésorier du District, sont à la charge du District selon les barèmes en vigueur. Les justificatifs sont obligatoires pour tout remboursement.

2.3 Représentation au Comité Directeur

Le Président ou son représentant assiste de droit aux réunions du Comité Directeur, avec voix consultative.

La CDA est représentée au sein des instances disciplinaires du District dans le respect de ces instances, avec voix délibérative.

Trois représentants des arbitres, dont le représentant élu du Comité Directeur, siègent à la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

2.4 Réunions du bureau

Le bureau se réunit une fois toutes les trois à quatre semaines.

Les membres de la CDA se réunissent en principe tous les deux mois.

La CDA élargie aux observateurs se réunira à la demande du Président de la CDA.

La Commission plénière comprenant tous les membres de la CDA ainsi que les observateurs se réunit en principe en séance plénière au minimum une fois par saison.

Toute autre réunion pour motif exceptionnel se tiendra sur convocation du Président de la CDA.

2.5 Absences

Tout membre de la Commission absent pendant trois séances consécutives, non excusé, sera considéré comme démissionnaire.

En l'absence du Président, les séances seront présidées par le ou les vice-président(s). En leur éventuelle absence, la présidence de séance est assurée par le secrétaire de la CDA.

2.6 *Vote des décisions*

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents et ayant délibéré.

Toute personne non habilitée ou ne pouvant prendre part à un vote, doit se retirer au moment de la mise en délibéré propre à celui-ci.

Chaque membre a droit à une voix et ne peut en cas d'absence, se faire représenter par un autre membre.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

2.7 *Direction des séances*

Le Président de séance assure la direction des débats. Il peut prononcer des rappels à l'ordre, suspendre ou lever la séance si les circonstances l'exigent.

Toute résolution prise après une décision de suspension ou de levée de séance prononcée par le Président est nulle de plein droit.

2.8 *Procès-verbaux*

Chaque séance commence par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Chaque procès-verbal devra être publié sur le Site Officiel du District.

2.9 *Désignation des observateurs*

La CDA propose au Comité Directeur une liste d'anciens arbitres de la Fédération, de la Ligue ou du District (mais aussi d'arbitres en activité) susceptibles de pouvoir assurer les observations des arbitres en activité.

Cette liste sera en adéquation avec les Statuts et Règlements de la Fédération, de la LFO et du District.

Lors de sa première saison, l'observateur sera considéré comme « stagiaire ».

Tout Observateur ne remplissant pas sa mission conformément aux exigences de la CDA ou des Règlements de la Fédération, de la LFO et du District se verra retiré de la liste des Observateurs.

2.10 *Age limite - Observateurs*

La fonction d'observateur est limitée à l'âge de 75 ans.

3 ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION

3.1 Mission de la commission

La Commission a pour mission d'organiser et de diriger l'arbitrage sur le plan départemental. Elle assiste le Comité Directeur et se met en rapport avec la Commission Régionale des Arbitres de la Ligue Occitanie de Football.

3.2 Règlement intérieur

Elle élabore son Règlement Intérieur qui est soumis pour l'homologation au Comité Directeur, et transmis pour information à la Commission Régionale des Arbitres.

Elle détermine le contenu de l'examen théorique des Candidats Arbitres du District.

3.3 Attributions de la CDA

La Commission a dans ses attributions :

- ✓ De veiller à la stricte application des lois du jeu,
- ✓ De juger en première instance les réclamations visant l'interprétation des lois du jeu dans les rencontres organisées par le District,
- ✓ De mettre en place des stages, des cours d'arbitrage et de collaborer à une rubrique technique dans le Site Officiel du District,
- ✓ De faire passer les examens théoriques et pratiques pour le titre d'Arbitre de District dans les conditions prévues par le présent règlement,
- ✓ De fournir au Comité Directeur les arbitres pour les matches officiels, dans la mesure de ses possibilités,
- ✓ De proposer chaque saison au Comité Directeur, pour nomination, la liste des arbitres de District retenus, et d'arbitres Candidats Ligue à présenter,
- ✓ De statuer sur les cas de récusations d'arbitres désignés par la CDA,
- ✓ De prendre ou de proposer au Comité Directeur, toute sanction administrative jugée nécessaire à l'encontre d'un arbitre défaillant,
- ✓ De proposer au Comité Directeur, à l'honorariat, les arbitres méritants qui, cessant leur activité, remplissent les conditions de l'art.37 du statut de l'arbitrage

4 CANDIDATURE AU TITRE D'ARBITRE DE LIGUE

4.1 Candidature

Tout Candidat devra obligatoirement être « titulaire » Arbitre de District - Jeune ou Senior.

4.2 Limite d'âge

Les limites d'âge sont susceptibles de modification dans les conditions imposées par la FFF et la DNA chaque saison.

Pour présenter sa candidature au titre d'Arbitre de Ligue, le Candidat doit :

- ✓ Être âgé(e) de 15 ans à 20 ans au 1er janvier de l'année suivant la date de dépôt de la candidature pour les Jeunes Arbitres.
- ✓ Au maximum être âgé(e) de 39 ans au 1er janvier de l'année suivant la date de dépôt de la candidature pour les Arbitres Seniors.

4.3 Dossier Administratif

La CDA devra adresser à la CRA (avant la date fixée annuellement) la liste des Candidats Ligue dans un document comprenant :

- ✓ Le nom et prénom de chaque Candidat,
- ✓ Sa date de naissance
- ✓ Ses coordonnées téléphoniques et électroniques valides
- ✓ Une autorisation manuscrite des parents ou du tuteur pour les Candidats mineurs.

4.4 Joueur de niveau régional

Tout joueur ou ancien joueur (senior ou jeune) ayant pratiqué dans un championnat régional ou supérieur peut prétendre directement arbitrer en tant que Candidat ligue. Il est soumis aux mêmes dispositions que les candidats Ligue.

Toute candidature sera formulée par demande manuscrite à la CRA qui, après avoir validé le dossier en accord avec la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, informera la ou les CDA concernées.

5 EXAMEN POUR LE TITRE D'ARBITRE DE LIGUE

5.1 Contenu de l'examen

L'examen conduisant au titre "d'Arbitre de Ligue", Jeune ou Senior, se compose d'épreuves portant sur les aptitudes physiques, les compétences pratiques et le contrôle des connaissances théoriques.

5.2 Epreuves

Cf. règlement intérieur de la CRA en vigueur.

5.3 Echecs aux examens pratiques

Tout Candidat non reçu aux examens pratiques devra avant de se représenter en Ligue avoir passé une saison complète en District.

Les examens pratiques qui, pour raisons médicales, n'auraient pu être menés normalement à leur terme, seront reportés d'autant dès la reprise d'activité de l'intéressé. Ils devront, au plus tard, être terminés à la fin de la saison suivante.

Tous les cas particuliers feront l'objet d'un examen du dossier du Candidat en CRA.

6 CANDIDATURE AU TITRE D'ARBITRE DE DISTRICT

6.1 Candidature

Tout Candidat jeune ou seniors devra obligatoirement remplir une fiche de candidature mis en ligne sur le site du district.

6.2 Limite d'âge

Cf. article 23 du statut de l'arbitrage.

6.3 Dossier administratif

La CDA devra adresser au candidat arbitre la liste des documents comprenant :

- ✓ La fiche de renseignement,
- ✓ Le dossier médical
- ✓ Une autorisation parentale ou du tuteur pour les Candidats mineurs.

6.4 Contenu de l'examen

L'examen conduisant au titre "d'Arbitre de District", Jeune ou Senior, se compose d'épreuves portant sur les compétences pratiques et le contrôle des connaissances théoriques.

6.5 Epreuves

6.5.1 EPREUVES THEORIQUES :

Le candidat sera soumis à **deux épreuves théoriques** dénommées comme suit :

- 1- L'examen probatoire
- 2- L'examen de titularisation.

1- **L'examen probatoire** se déroule en fin de formation. Il aura une durée maximum de 60 minutes et sera composé de questions techniques sur les Lois du Jeu.

Cet examen probatoire doit être soldé d'une note de minimum de 10 sur 20 points pour que le candidat arbitre puisse continuer sa formation durant la saison. Il pourra alors faire une demande de licence via son club d'appartenance. (Cf. article du Statut de l'arbitrage.) S'il obtient une note en dessous de 10 sur 20 points, il ne pourra pas accéder à la suite de la formation pour devenir arbitre.

La note de l'examen probatoire compte pour la note finale de titularisation : on l'appellera « note n°1 ».

2- En fin de saison, au mois de mai, le candidat effectuera un **examen théorique de titularisation** qui sera noté sur 20 points.

L'examen aura une durée de 60 minutes et sera composé d'une liste de questions techniques au sujet des Lois du Jeu.

On l'appellera « note n°2 ».

6.5.2 EPREUVES PRATIQUES D'ARBITRAGE :

Le contrôle des compétences pratiques portera sur l'arbitrage de deux matchs officiels : un contrôle conseil (non noté) et un **contrôle officiel noté sur 20 points** : ce sera la « note n°3 ».

Echecs aux examens pratiques :

Les examens pratiques qui, pour raisons médicales, n'auraient pu être menés normalement à leur terme, seront reportés d'autant dès la reprise d'activité de l'intéressé. Ils devront, au plus tard, être terminés à la fin de la saison suivante.

Tous les cas particuliers feront l'objet d'un examen du dossier du Candidat en CDA.

6.6 Titularisation

Le candidat, pour être titularisé, devra avoir obtenu une **moyenne** des notes telles que décrites précédemment, **égale ou supérieure à 12/20** points.

Cette moyenne sera la note de titularisation :

$$\text{Note de titularisation} = [\text{note 1 (examen probatoire)} + \text{note 2 (examen de titularisation)} + \text{note 3 (examen pratique)}] / 3$$

Toute note de titularisation inférieure à 12/20 points sera **éliminatoire**. Le candidat sera alors remis à disposition de son club.

Toutefois, la CDA se réserve le droit de proposer à certains candidats, une deuxième année de candidature au titre d'Arbitre de district, révoquant à tout moment sur décision motivée.

6.7 Nomination

La nomination au titre d'Arbitre de District d'un candidat sera faite par le Comité Directeur sur proposition de la CDA.

Le Candidat central Senior admis sera titularisé Arbitre de district et classé automatiquement District 3.

Le Candidat Jeune sera titularisé Jeune Arbitre de District.

7 DISPOSITIONS COMMUNES AUX CLASSEMENTS DES ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS DE DISTRICT

Indépendamment du classement obtenu, en cas de manquement ou, d'absences répétées, d'insuffisance de résultats ou démotivation, l'arbitre pourra être rétrogradé ou remis à la disposition de son club sur décision motivée de la CDA.

Les classifications sont établies sous réserves des modifications des critères définis par la CDA.

7.1 Nomination des arbitres de District

Les Arbitres de District sont nommés par le Comité Directeur à la fin de chaque saison sur proposition de la CDA.

7.2 Nombre d'arbitres par catégories

Le nombre d'Arbitres par Catégorie et les modalités des accessions et rétrogradations d'une catégorie à l'autre (voire de remise à disposition du club d'appartenance) sont fixés annuellement par la CDA.

Les critères suivants seront retenus pour déterminer le nombre d'Arbitres dans chaque catégorie :

- ✓ Rétrogradation en District des Arbitres Ligue,
- ✓ Réussite des Candidats aux examens Ligue,
- ✓ Changement de filière (Central vers Assistants),
- ✓ Arrêt de carrière ou départ définitif du District,
- ✓ Intégration d'Arbitres venant d'un autre District.

7.3 Classement des arbitres

A l'issue de la saison et ce, dans toutes les catégories pour lesquelles tous les Arbitres de la catégorie auront été observés, un classement des arbitres sera effectué.

Les arbitres seniors seront classés de 1 à X en fonction du total obtenu, toutes notes confondues. Il en sera de même pour les Jeunes Arbitres.

Un seul classement sera établi au 01 juin de chaque saison déterminant la catégorie d'arbitrage à partir des notes obtenues sur :

- ✓ La ou les épreuve(s) théorique(s) en vigueur : *Note n°1*

- ✓ Les épreuves pratiques en vigueur dans chaque catégorie

La CDA se réserve le droit d'effectuer en cours de saison une ou plusieurs **observations de manière inopinée**, lesquelles rentreront dans le quota des épreuves pratiques : une moyenne des notes obtenues sera prise en compte pour la notation finale : *Note n°2*

- ✓ La note d'appréciation générale (dite note CDA) : *Note n°3*

Cf. ANNEXE 1 : « EPREUVES » et ANNEXE 2 : « SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET SPORTIVES »

Les arbitres classés « District 1 » devront obligatoirement avoir obtenu une moyenne de 13,50 sur 20 points : moyenne des *notes n°1 + n°2 + n°3*, telles que décrites précédemment.

Les arbitres classés « District 3 » qui sont en dessous d'une moyenne de 10 sur 20 points seront avertis la première année ainsi que leur Président de club de la situation et remis à la disposition du Club d'appartenance, la saison d'après si leurs résultats ne se sont pas améliorés.

Dans les catégories Seniors, les critères suivants départageront les éventuels ex aequo :

- ✓ Total des notes obtenues sur le terrain.

En cas de nouvelle égalité le critère suivant sera retenu :

- ✓ La note CDA

Puis en cas de nouvelle égalité :

- ✓ Le plus jeune en âge.

Dans les catégories Jeunes, les critères suivants départageront les éventuels ex aequo :

- ✓ Total des notes obtenues sur le terrain.

En cas de nouvelle égalité le critère suivant sera retenu :

- ✓ La note CDA

Puis en cas de nouvelle égalité

- ✓ Le plus jeune en âge.

Dans et pour chaque catégorie, suivant les arrêts ou départs, la CDA prendra la décision de faire descendre X arbitres de la catégorie et de faire monter X arbitres dans la catégorie supérieure, excepté les arbitres District 1.

Cette disposition ne s'applique pas aux Jeunes Arbitres.

Tout Jeune Arbitre Titulaire passant en catégorie senior sera automatiquement classé District 2, sans préjudice de classement pour les arbitres étant déjà dans cette catégorie. Ainsi, le nombre d'Arbitre District 2 sera d'autant augmenté que le nombre de promotion de JA.

Cependant, la CDA se réserve la possibilité de détecter des arbitres « talent », d'établir un parcours pour leur permettre d'évoluer sur un autre rythme dans la catégorie supérieure.

7.4 Dispositions en cas de note manquante

7.4.1 EPREUVES PRATIQUES :

Dans le cas où un Arbitre n'aurait pu subir les épreuves pratiques prévues au présent Règlement Intérieur, la CDA appliquera les dispositions suivantes :

- ✓ Si manque la note pratique : la note sera établie à partir de la moyenne des notes obtenues par les Arbitres de sa catégorie.

Tous les autres cas particuliers (notamment indisponibilité de longue durée, ou indisponibilités répétées de l'arbitre) feront l'objet d'un examen du dossier de l'Arbitre en CDA avant décision sur le classement.

7.4.2 EPREUVES THEORIQUES :

Dans le cas où un Arbitre n'aurait pu subir les épreuves théoriques prévues au présent Règlement Intérieur, la CDA appliquera les décisions suivantes :

- ✓ Un rattrapage obligatoire aura lieu.
- ✓ En cas de nouvelle absence, l'arbitre se verra attribué la note 0 sur 20.

7.5 Interruption d'activité

Tout Arbitre de District interrompant son activité, pour raisons personnelles (avec justificatifs d'indisponibilités) ou médicales (avec certificats médicaux), gardera son titre sur une saison, avec rétrogradation en catégorie inférieure.

Au-delà de cette période d'inactivité et dans la limite totale de trois saisons, la CDA étudiera la demande de réintégration de l'Arbitre dans sa catégorie d'origine, avec comme condition de reprise :

- ✓ Au bout d'un (1) an : pas de contions particulière, mais reprise au plus bas niveau
- ✓ Au bout de deux (2) ans : le suivi de la formation candidats, et reprise au plus bas niveau

Au-delà de trois saisons, il ne pourra se représenter qu'en tant que Candidat Arbitre, après acceptation du dossier par la CDA.

7.6 Arbitre de ligue remis à disposition de la CDA

L'Arbitre de Ligue rétrogradé pour limite d'âge, insuffisance de résultats ou encore ayant démissionné de Ligue sera d'office classé dans la catégorie District 1, en fonction des critères du

présent Règlement Intérieur.

Tout Arbitre visé dans cette rubrique s'inscrira dans sa catégorie sans préjudice de classement, pour la saison en cours, pour les autres Arbitres déjà dans cette catégorie.

7.7 Changement de filière

Les changements de filière (Centraux ou Assistants) ne peuvent en principe s'effectuer en cours de saison.

A titre exceptionnel, la CDA peut décider après examen du dossier de l'Arbitre d'autoriser le changement de filière uniquement des Centraux vers les Assistants et ce, avant le 31 décembre de la saison en cours.

Dès la parution des classements, les Arbitres désirant changer de filière doivent faire leur demande sous 10 jours par courrier électronique.

La CDA examinera chaque demande.

Toutefois, cette demande ne peut concerner un Arbitre rétrogradé de catégorie.

7.7.1 ARBITRES DE CENTRE DEVENANT ASSISTANT :

Les Arbitres de district 1, 2 et 3 pourront faire acte de candidature comme Arbitre Assistant à compter du 01 juin de la saison en cours, et jusqu'à 10 jours après la parution des classements. En cas de parution avant le 01/06 de la saison en cours, dans les 10 jours suivant la parution.

Toute demande devra être formulée par voie électronique auprès de la CDA et devra être motivée.

En cas de changement de filière, aucun retour en arrière n'est possible sur la saison sauf décision motivée de la CDA pour insuffisance de résultat ou comportement inadapté à la fonction.

L'Arbitre Central ayant vu sa demande validée en CDA sera reclassé suivant sa catégorie :

- Arbitres District 1 et 2 : dans la catégorie des Arbitres Assistant District 1.
- Arbitres District 3 : dans la catégorie des Arbitres Assistants District 2.

7.7.2 ARBITRE ASSISTANT DEVENANT CENTRAL :

Les Arbitres Assistants district 1 et 2 pourront faire acte de candidature comme Arbitre Central à compter du 01 juin de la saison en cours, et jusqu'à 10 jours après la parution des classements. En cas de parution avant le 01/06 de la saison en cours, dans les 10 jours suivant la parution.

Toute demande devra être formulée par voie électronique auprès de la CDA et devra être motivée.

En cas de changement de filière, aucun retour en arrière n'est possible sur la saison sauf décision motivée de la CDA pour insuffisance de résultat ou comportement inadapté à la fonction.

L'Arbitre Assistant ayant vu sa demande validée en CDA sera reclassé dans la catégorie des Arbitres Centraux immédiatement inférieure à sa catégorie d'origine.

7.8 Arbitre en activité venant d'un autre district, Ligue ou fédération

Après réception du dossier transmis par la Commission d'Arbitrage de District, de la Ligue ou de la Fédération d'origine, la CDA statuera sur la demande d'intégration de l'Arbitre ainsi que sur son affectation dans une des catégories en vigueur dans le District du Gers, sous réserve qu'il soit en règle avec toutes les formalités administratives et médicales et qu'il ait subi les tests en vigueur.

Tout Arbitre arrivant en début ou en cours de saison s'inscrira dans sa catégorie d'affectation sans préjudice de classement, pour la saison en cours, pour les autres Arbitres déjà dans cette catégorie. En fonction de sa date d'arrivée, la CDA décidera des modalités de son classement dans la catégorie d'affectation.

L'Arbitre non titularisé en District arrivant en cours d'examen devra suivre la formation des Candidats District, se soumettre aux épreuves, tests et évaluations décidés par la CDA.

Une observation conseil pourra être organisée afin de vérifier les acquis avant toute décision.

8 Classification et promotion des arbitres seniors de District

8.1 Catégories d'arbitres

Les Arbitres Seniors Centraux sont classés dans les trois catégories suivantes :

- ✓ DISTRICT 1
- ✓ DISTRICT 2
- ✓ DISTRICT 3

Les Arbitres Seniors Assistants sont classés dans les deux catégories suivantes :

- ✓ ASSISTANT DISTRICT 1
- ✓ ASSISTANT DISTRICT 2

8.2 Niveau des rencontres arbitrées en fonction de la catégorie

- ✓ Arbitre District 1

L'Arbitre District 1 officie au centre des matchs d'Excellence, de Promotion Excellence, de Coupe de France, de Coupe du Midi, à la touche des matchs de PH, DHR et autres Compétitions de niveau inférieur.

- ✓ Arbitre District 2

L'Arbitre District 2 officie pour le moins, en cours de saison, au centre sur des matchs de Promotion Excellence, à la touche des matchs d'Excellence, et autres Compétitions de niveau inférieur.

Exceptionnellement, selon les besoins de la Section Administrative, un Arbitre de cette catégorie pourra officier ponctuellement au centre des matchs d'Excellence.

- ✓ Arbitre District 3

L'Arbitre District 3 officie au centre des matchs de Première division, à la touche des matchs d'Excellence et autres compétitions de niveau inférieur.

Exceptionnellement, selon les besoins de la Section Administrative, un Arbitre de cette catégorie pourra officier ponctuellement au centre des matchs de Promotion Excellence.

- ✓ Arbitre Assistant District 1

L'Arbitre Assistant District 1 officie à la touche sur des rencontres de Division Honneur Régional et Promotion Honneur, de Coupe de France, de Coupe du Midi, et autres compétitions de niveau inférieur.

✓ Arbitre Assistant District 2

L'Arbitre Assistant District 2 officie à la touche sur des rencontres d'Excellence et autres Compétitions de niveau inférieur.

Exceptionnellement, selon les besoins de la Section Administrative, les Arbitres Assistants District 2 pourront être désignés ponctuellement sur des rencontres d'Arbitre Assistant 1.

8.3 Cas d'un nombre limité d'arbitres dans une catégorie

Dans l'hypothèse où il y aurait moins de deux Arbitres Assistants pour constituer une catégorie, la CDA statuera sur le maintien ou non de ces Arbitres dans la catégorie concernée.

Elle s'appuiera pour cela sur les minima requis et définis dans **l'ANNEXE 1 : « EPREUVES »**.

9 CLASSIFICATION DES JEUNES ARBITRES DE DISTRICT

9.1 Catégories d'arbitres

Les Jeunes Arbitres de District seront classés dans la catégorie suivante :

- ✓ JEUNE ARBITRE DE DISTRICT

9.2 Niveau des rencontres arbitrées en fonction de la catégorie

Le Jeune Arbitre de District – ayant minimum 15 ans - peut officier au centre sur tous les matchs des catégories jeunes du District, de la LFO, Coupe Gambardella et ponctuellement à la touche des matchs des catégories Jeunes de la FFF et autres Compétitions de niveau inférieur.

Les candidats jeunes ayant minimum 15 ans pourront officier en assistant en match de niveau excellence.

Dans la perspective d'un passage dans les catégories Seniors, les Jeunes Arbitres de District pourront formuler une demande écrite auprès de la CDA. Ils pourront alors être observés une fois dans cette catégorie à titre de conseil.

10 DESIGNATION DES ARBITRES

10.1 *Généralités*

Les désignations sont faites et mises en ligne **10 jours à l'avance** dans la mesure du possible.

Les arbitres doivent faire usage du protocole de communication en vigueur.

Cf. ANNEXE 3 : PROTOCOLE DE COMMUNICATION.

Tout désistement ou indisponibilité est admis dès lors qu'il est prévu **par courrier électronique (mail) 15 jours** à l'avance par rapport à la journée de Championnat ou de Coupe concernée.

Tout empêchement même de dernière minute pourra être accepté s'il est dû à un cas de force majeure reconnu **ET** justifié.

Toute autre indisponibilité après le délai prévu doit être confirmée à la CDA par courrier électronique accompagné d'un certificat médical, dans les cas de blessures ou de maladie.

Tout Arbitre peut faire une demande pour officier à un endroit précis si celle-ci est faite dans les délais et à la condition que le lieu de départ puisse être précisé par la CDA.

Tout Arbitre demandant également une désignation à la touche trop éloignée de son domicile pourra y aller sous condition kilométrique laissée à l'appréciation de la CDA.

Dans le cas où deux Arbitres seraient désignés à tort sur une même rencontre, celle-ci sera dirigée par l'Arbitre classé en catégorie supérieure ou à défaut par celui le plus éloigné. L'Arbitre n'ayant pas officié devra faire parvenir sa feuille de frais et son rapport à la CDA pour suite à donner suivant le protocole de communication en vigueur.

Les Arbitres doivent prendre connaissance de la circulaire d'information relative aux modalités de règlement des frais d'arbitrage et transmettre toute réclamation conformément au protocole de communication.

10.2 *Matches amicaux*

Il est interdit aux Arbitres de District de diriger une rencontre amicale ou de propagande, de niveau Fédéral, Régional ou Départemental sans être désignés par la CDA.

Les Arbitres ne doivent en aucun cas diriger des rencontres ou des tournois non autorisés ou non déclarés.

✓ Barème des matchs amicaux des équipes des Championnats Nationaux, Régionaux et départementaux :

Dans le cas de délégation de pouvoir de la CRA à la CDA, pour les Arbitres Centraux ou Assistants, le barème District Excellence doit être appliqué quel que soit le niveau des équipes en présence, sauf demande contraire de la CRA.

En début de saison, dans un but de formation des Candidats Ligue notamment, la CDA peut organiser en collaboration avec le District et les clubs d'Excellence des rencontres amicales. Le barème des indemnités d'Arbitrage est alors forfaitaire et précisé par la CDA en accord avec le District. Le paiement est alors à la charge exclusive des clubs.

10.3 Implication des arbitres de Ligue / Observations des arbitres de District

La CRA souhaite que les Arbitres de Ligue s'impliquent pour encadrer et observer les Arbitres de District en apportant leur concours à la CDA dans la mesure de leurs disponibilités et de leurs compétences.

Les frais de déplacement sont à la charge du District suivant le tarif en vigueur.

La CRA et la CDA rappellent le nécessaire investissement et la solidarité qui doivent guider tous les Arbitres de Ligue afin de contribuer à l'harmonisation des pratiques sur le territoire Régional.

10.4 Frais d'arbitrage

Les frais d'Arbitrage (frais de match + frais de déplacement) sont réactualisés annuellement par le Comité Directeur du District sur proposition de la CDA. Ce barème fait l'objet d'une publication auprès des clubs.

Une circulaire d'information précise les modalités de règlement des frais d'Arbitrage, ainsi que les organismes payeurs en fonction des Compétitions.

10.5 Echanges d'arbitres entre District

10.5.1 Échanges Districts / TARN ET GARONNE / GERS

Les modalités des échanges sont définies dans des conventions distinctes signées par le District du Gers avec le District du Tarn et Garonne.

L'échange d'Arbitres s'effectue exclusivement sur des rencontres du plus haut niveau de District (excellence).

✓ **Indemnités** : les barèmes et limites kilométriques sont applicables selon les termes de la convention conclue avec chaque district.

✓ **Convocation(s) devant les Commissions Compétentes** : suite à une convocation afin de résoudre tout éventuel litige, l'Arbitre sera défrayé après son audition par la Commission l'ayant convoqué en fonction du kilométrage réel parcouru et suivant le tarif en vigueur dans le District concerné.

En cas de difficultés de déplacements ou d'indisponibilités, les Arbitres doivent se mettre à disposition du District pour effectuer leur audition en visioconférence.

10.5.2 Échanges Districts / HAUTES-PYRENEES / GERS

Les modalités des échanges sont définies dans des conventions distinctes signées par le District du Gers avec le District des Hautes Pyrénées.

L'échange d'Arbitres s'effectue exclusivement sur des rencontres du plus haut niveau de District (excellence).

- ✓ **Indemnités** : les barèmes et limites kilométriques sont applicables selon les termes de la convention conclue avec chaque district.
- ✓ **Convocation(s) devant les Commissions Compétentes** : suite à une convocation afin de résoudre tout éventuel litige, l'Arbitre sera défrayé après son audition par la Commission l'ayant convoqué en fonction du kilométrage réel parcouru et suivant le tarif en vigueur dans le District concerné.
En cas de difficultés de déplacements ou d'indisponibilités, les Arbitres doivent se mettre à disposition du District pour effectuer leur audition en visioconférence.

11 APPLICATION DE LA LIMITE D'AGE

Cf. article 15 du statut de l'arbitrage.

12 PERFECTIONNEMENT DES ARBITRES

12.1 Présence aux stages de formation et rassemblements de la CDA

A l'initiative du District du Gers de Football, les Arbitres séniors et jeunes et Arbitres Assistants de District **sont dans l'obligation** d'assister à tous les rassemblements et stages annuels mis en place par la CDA.

Tout arbitre convoqué devra confirmer ou infirmer sa présence au stage ou rassemblement en utilisant le vecteur de communication mis en place par la CDA sous peine d'application de la décote de la note CDA.

12.2 Sanction

Tout Arbitre absent se verra sanctionné conformément au présent Règlement Intérieur après examen de son dossier par la CDA.

Cf. ANNEXE 2 : « SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET SPORTIVES »

13 RAPPORT DISTRICT - ARBITRES

13.1 *Neutralité des arbitres*

Les Arbitres désignés pour la direction des matchs de Championnat de District, ou de tout match officiel organisé par lui, ne devront en aucun cas appartenir aux clubs en présence.

13.2 *Port de l'écusson « District »*

Tout Arbitre de District ayant perdu son titre ne peut plus porter l'écusson d'Arbitre de District pour diriger des rencontres.

La CDA autorise le Candidat District à porter l'écusson de "District" pour diriger des rencontres. Il lui sera interdit de le porter dès lors qu'il aura échoué aux examens et ne sera plus Arbitre Candidat District.

13.3 *Absence d'un arbitre*

Si l'Arbitre de District désigné pour une rencontre officielle est absent, il doit être remplacé par un autre Arbitre de District ou un Arbitre Assistant officiel neutre présent au match.

Conformément aux Règlements Généraux, cet officiel ne pourra prétendre qu'à l'indemnité de match.

En l'absence de tout autre Arbitre officiel neutre, les deux équipes devront présenter chacune un Arbitre. Le tirage au sort désignera le directeur de la partie.

Ces dispositions sont également applicables en cas d'absence d'un Arbitre Assistant officiel.

13.4 *Vérifications des éléments en vigueur*

L'Arbitre est tenu avant le match de s'assurer de l'identité des joueurs et dirigeants inscrits sur la feuille de match et de vérifier l'équipement des joueurs des deux équipes.

L'Arbitre doit procéder à toutes vérifications prévues par les Règlements Généraux et les Statuts et Règlements de la Fédération, de la LFO et du District du Gers.

En cas d'échange interdistrict, il devra s'assurer avant son départ d'être en possession des informations propres aux Règlements des Compétitions qu'il va diriger.

13.5 *Arbitres assistants désignés par délégation*

Les Arbitres Assistants désignés par les Commissions d'Arbitrage compétentes, suivant les modalités définies entre la CRA et les CDA, sont placés sous leur autorité et leur Règlement Intérieur. Ils doivent seconder l'Arbitre dans les conditions prévues par les lois du jeu.

13.6 Carte d'arbitrage

L'Arbitre est tenu de mentionner sommairement sur la carte d'Arbitrage, obligatoire pour toutes les rencontres dirigées par un Arbitre officiel, les remplacements de joueurs, les avertissements, les exclusions, etc.... qui ont pu se produire au cours de la partie.

13.7 Erreur de rédaction de la feuille de match

En cas d'erreur de rédaction de la feuille de match, l'Arbitre sera tenu pour seul responsable. Pour tout manquement dûment constaté à ses devoirs, l'Arbitre pourra se voir également sanctionné par une décote de la note CDA.

13.8 Rapport

Tout Arbitre devra obligatoirement adresser dans les 24 heures, impersonnellement, un rapport détaillé toutes les fois que des incidents se seront produits.

Il doit être fait usage du protocole de communication à cet effet.

Cf. ANNEXE 3 : « PROTOCOLE DE COMMUNICATION »

L'avertissement, l'exclusion d'un joueur ou tout autre incident, quel qu'il soit, devront être signalés dans ce rapport et obligatoirement mentionnés sur la feuille de match.

L'Arbitre est tenu de faire un rapport circonstancié en cas de réserve technique, de réserve sur la qualification des joueurs, et lors de la survenance de tout incident entraînant l'interruption temporaire ou définitive de la rencontre.

13.9 Impartialité des arbitres

Les Arbitres devront toujours, par leur attitude, en dehors du terrain, vis-à-vis des dirigeants de club et des joueurs, garder toute leur liberté d'action, afin d'assurer aux épreuves une impartialité rigoureuse.

13.10 Absence de mise à disposition de vestiaires

Conformément aux Règlements des terrains et équipements, les Arbitres doivent informer la CDA de tout manquement dans la mise à disposition du vestiaire.

13.11 Sécurité et protection des arbitres.

L'Arbitre et les Arbitres Assistants sont placés lorsqu'ils dirigent un match, sous la protection des dirigeants et des joueurs des équipes en présence. Cette protection doit particulièrement se manifester quand l'Arbitre et les Arbitres Assistants regagnent leur vestiaire.

Elle doit s'étendre hors du vestiaire et hors du stade jusqu'au moment où ils sont en sécurité.

13.12 *Devoirs des arbitres*

L'Arbitre s'engage à respecter les règles de déontologie et le devoir de réserve inhérents à sa fonction, et à ne pas, notamment :

- ✓ Critiquer ou commenter,
- ✓ Porter des accusations,
- ✓ Proférer des injures ou allégations mensongères

à l'encontre de la Fédération, des Ligues, des Districts et de ses Membres, des dirigeants, entraîneurs, joueurs, spectateurs et Arbitres.

Les Arbitres doivent se conformer aux Règlements et aux décisions de la Commission d'Arbitrage chargée de les contrôler. En outre, il est précisé que les documents mis à leur disposition par la CDA sont strictement confidentiels et à usage interne et ne peuvent être diffusés à des tiers.

Des sanctions peuvent être appliquées par les Commissions Compétentes aux Arbitres contrevenant à ces règles.

Tout Arbitre mis en cause dans une affaire disciplinaire et ce quelle qu'en soit l'origine ou sa qualité au moment des faits doit obligatoirement en informer par écrit la CDA conformément au protocole de communication.

13.13 *Honorariat*

L'honorariat est prononcé par le Comité Directeur du District sur proposition de la CDA.

L'honorariat peut être accordé à tout Arbitre cessant son activité dans les conditions suivantes :

- ✓ Pouvoir justifier de dix années, au moins, d'exercice,
- ✓ Avoir atteint la limite d'âge de sa catégorie,
- ✓ Accepter de se mettre à la disposition des instances de l'Arbitrage pour toute mission qui lui serait confiée.

Si un Arbitre a cessé son activité après l'avoir exercée sur le territoire de plusieurs Ligues ou Districts pendant dix ans au moins, la dernière Ligue ou le dernier District ayant utilisé ses services peut lui délivrer la carte d'Arbitre Honoraire.

En cas de changement de résidence, le District de domiciliation établit une nouvelle carte au vu de celle antérieurement délivrée.

13.14 *Carte d'identité départementale*

Les Membres et les Observateurs de la CDA ainsi que les Arbitres Honoraires reçoivent une carte officielle, renouvelable chaque année, leur donnant droit d'entrée aux matchs organisés par le District dans les conditions fixées par les Règlements particuliers des différentes épreuves.

13.15 Modification du règlement intérieur

Le Comité Directeur du District, après consultation de la CDA ou sur proposition de celle-ci, se réserve le droit de prendre de nouvelles décisions, de modifier ou d'inclure de nouveaux articles au présent Règlement qui prendront effet au 10 Septembre de chaque année.

Ces nouvelles modifications seront communiquées en début de saison à tous les Arbitres de District.

Chaque saison, en fonction des modifications imposées par la FFF ou par la Ligue Occitanie, en particulier en relation avec les conditions d'examen de Ligue, le présent Règlement Intérieur est susceptible d'aménagement avec effet immédiat.

Les Arbitres sont alors informés collectivement par courrier électronique.

13.16 Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent Règlement seront traités par la CDA et soumis à l'approbation du Comité Directeur.

14 NOTE D'APPRECIATION GENERALE (dite note CDA)

14.1 *Note CDA*

L'objectif de cette note est de pénaliser peu ou prou selon les raisons invoquées, les Arbitres qui n'assurent pas le minimum de matchs nécessaires, ou qui en diverses circonstances, font preuve de négligence.

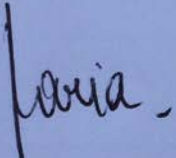

14.2 *Barème de pénalisation*

Le barème de pénalisation est défini dans l'**ANNEXE 2 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET SPORTIVES** du Règlement Intérieur de la CDA.

15 APPROBATION

Le présent Règlement Intérieur approuvé par le Comité Directeur du District du Gers en date du 30/06/17 annule et remplace dans son intégralité celui approuvé précédemment par le Comité Directeur.

Fait à Auch, le 30/06/17

<p>Le Président du District de Football du Gers, Guy GLARIA</p> 	<p>Le Président de la Commission des Arbitres, Franck SCHOEMAECKER</p> 
---	---

16 ANNEXE 1 – EPREUVES – NOMBRE ET DEFINITION

NOMBRES D'EPREUVES THEORIQUES – PRATIQUES

CATEGORIE	EPREUVES PRATIQUES	EPREUVES THEORIQUES
DISTRICT 1	1 A 2 OBSERVATIONS	1 QUESTIONNAIRE
DISTRICT 2		
DISTRICT 3		
ASSISTANT DISTRICT 1	1 OBSERVATION	1 QUESTIONNAIRE
ASSISTANT DISTRICT 2		
JEUNE ARBITRE DISTRICT	2 OBSERVATIONS	1 QUESTIONNAIRE
CANDIDAT DISTRICT	2 OBSERVATIONS	1 EXAMEN PROBATOIRE + 1 EXAMEN TITULARISATION

DEFINITION DES EPREUVES

EPREUVE PRATIQUE – coefficient 5 :

L'épreuve pratique consiste en 1 à 2 observations en match, réalisée par :

- Pour les catégories « Séniors » : un ancien arbitre de District, un arbitre de Ligue ou de la Fédération en activité ou non
- Pour les catégories « Jeunes » : un ancien arbitre de District, un arbitre de Ligue ou de la Fédération en activité ou non

Cette épreuve est notée sur 20 points. En fonction du nombre d'observations par catégorie, la moyenne de celles-ci est ramenée sur 20 points.



EPREUVE THEORIQUE – coefficient 4 :

L'épreuve théorique sera adaptée en fonction des catégories : elle sera composée d'un questionnaire sur les lois du jeu comprenant 30 questions. L'épreuve dure 60 minutes et est notée sur 20 points.

NOTE DE CLASSEMENT

La note de classement est la somme des notes obtenues aux différentes épreuves assorties de leur coefficient à laquelle il convient d'ajouter la note d'appréciation générale – Note CDA – coefficient 1.

Cette note de classement est ramenée ensuite sur 20 points.

17 ANNEXE 2 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET SPORTIVES – Note CDA

NOTE D'APPRECIATION GENERALE – NOTE CDA SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET SPORTIVES

En application de la section 6 - Sanctions et mesures administratives du « Statut de l'Arbitrage »

Tout arbitre de District commettant un manquement sera sanctionné par la CDA, les sanctions allant de l'avertissement jusqu'à 3 mois de non-désignation. Au-delà, la CDA transmettra le dossier au Comité Directeur.

Note CDA : L'ensemble des décotes suivantes sont entendues pour un classement.

Les cas non-prévus seront évoqués en CDA qui se réservera le droit de transmettre à l'instance compétente. Elle se réserve le droit de convoquer un arbitre pour audition et explication tel que le prévoit le statut de l'arbitrage.

En cas de **récidive** pour la même infraction dans la même saison, les sanctions correspondantes **seront automatiquement doublées à minima** : suivant l'appréciation de la CDA.

Les sanctions prévues sont des sanctions minimales avec sursis ou ferme. Chacune de ces infractions peut être sanctionnée d'un avertissement avant toute sanction de non désignation.

En cas de non quotas, les matchs de suspension ne seront pas comptabilisés, au niveau du statut de l'arbitrage.

DESISTEMENT A UNE RENCONTRE		DECOTE	NON DESIGNATION
A1	14 A 7 JOURS AVANT LA RENCONTRE	1 POINT	1 A 2 MATCHS
A2	6 A 2 JOURS AVANT LA RENCONTRE	2 POINTS	2 MATCHS
A3	48 HEURES AVANT LA RENCONTRE	3 POINTS	2 A 3 MATCHS
A4	DESISTEMENT LE JOUR MEME DE LA RENCONTRE	5 POINTS	3 A 4 MATCHS
ABSENCE A UNE RENCONTRE		DECOTE	
A5	SANS JUSTIFICATIF	5.00 POINTS	4 MATCHS
A6	AVEC JUSTIFICATIF – A L'APPRECIATION DE LA CDA	DE 0 A 3.00 POINTS	/
A7	BLESSURE LORS D'UNE RENCONTRE –	PAS DE DECOTE	/

	CERTIFICAT MEDICAL FOURNI		
A8	BLESSURE LORS D'UNE RENCONTRE – CERTIFICAT MEDICAL NON FOURNI	1 POINT	/
A9	ARRIVEE TARDIVE (MATCH DEBUTE) AVEC EXCUSE NON RECONNUE VALABLE PAR LA CDA	2.00 POINTS	1 A 2 MATCHS

FORMATION ET STAGE		DECOTE	NON DESIGNATION
B1	ABSENCE SANS JUSTIFICATIF	5.00 POINTS	2 A 3 MATCHS
B2	ABSENCE AVEC JUSTIFICATIF – A L'APPRECIATION DE LA CDA	DE 0 A 4.00 POINTS	DE 0 A 2 MATCHS

POUR TOUTE ABSENCE NON JUSTIFIEE OU DECLAREE HORS DELAI :

L'arbitre sera redevable au profit du District des dépenses engagées par celui-ci pour l'organisation du stage (hébergement, restauration, etc ...)

Tout arbitre absent en tout ou partie à plus d'un rassemblement verra son dossier étudié en commission CDA et en fonction de son classement pourra faire l'objet :

- Soit d'une remise à disposition de son club d'appartenance
- Soit d'un blocage de son accession en catégorie supérieure
- Soit d'un déclassement

Les cas particuliers seront étudiés en Commission CDA. Toutefois, seul un cas de force majeure (naissance, décès ou hospitalisation...) dûment justifié, sera considéré comme un motif recevable d'absence à un rassemblement identifié comme obligatoire (stage, réunion...)

MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES		DECOTE	NON DESIGNATION
C1	FEUILLE DE MATCH INCOMPLETE OU INEXACTE	1 POINT	/
C2	ABSENCE DE RAPPORT EN CAS D'EXCLUSION OU DE FAUTE TECHNIQUE OU HORS DELAIS / PROTOCOLE DE COMMUNICATION	5 POINTS	2 A 3 MATCHS
C3	INCIDENTS NON SIGNALES : BAGARRE, ENVAHISSEMENT TERRAIN...	5 POINTS	3 A 4 MATCHS
C4	NON REPONSE DANS LES DELAIS IMPARTIS PAR LA CDA OU ABSENCE DE REPONSE	3 POINTS	0 A 1 MATCH



C5	NON-RESPECT DU PROTOCOLE DE COMMUNICATION	1 POINT	0 A 1 MATCH
C6	FAUTE TECHNIQUE ET/OU ADMINISTRATIVE – EN FONCTION DE LA NATURE ET DE LA CONSEQUENCE	1 A 6 POINTS	1 A 3 MATCHS

MANQUEMENTS ETHIQUES		DECOTE	NON DESIGNATION
D1	ABSENCE A UNE CONVOCATION DE LA CDLD- CA OU CDA* EXCUSEE	PAS DE SANCTION	/
D2	ABSENCE A UNE CONVOCATION DE LA CDLD- CA OU CDA* NON-EXCUSEE	5.00 POINTS	2 A 3 MATCHS
MANQUEMENTS		DECOTE	NON DESIGNATION
D3	MAUVAISE TENUE ENVERS UN OFFICIEL	CONVOCATION CDA	/
D4	ATTITUDE CONTRAIRE A L'ETHIQUE SPORTIVE OU AUX DEVOIRS DE L'ARBITRE, APRES ETUDE DI DOSSIER EN CDA	1 A 10 POINTS	2 A 4 MATCHS
D5	COMPLICITE DE FRAUDE ET/OU SANCTION DISCIPLINAIRES NON SIGNALEE SUR FEUILLE DE MATCH	REMISE A DISPOSITION IMMEDIATE AU CLUB	REMISE A DISPOSITION IMMEDIATE AU CLUB

*CDLD : Commission Départementale Litiges et Disciplines

*CA : Commission d'Appels

*CDA : Commission Départementale des Arbitres

18 ANNEXE 3 – PROTOCOLE DE COMMUNICATION

DOSSIERS DISCIPLINAIRES	Transmission des rapports : <u>48heures MAXIMUM après la rencontre</u>
BOITE OFFICIELLE ARBITRE	cda32@lmpf.eu
SECRETARIAT DU DISTRICT	secretariat@districtfootgers.fff.fr

DOSSIERS D'APPEL	
BOITE OFFICIELLE ARBITRE	cda32@lmpf.eu
SECRETARIAT DU DISTRICT	secretariat@districtfootgers.fff.fr
REPRESENTANT DES ARBITRES COMMISSION D'APPEL	eric.brocas@wanadoo.fr

INDISPONIBILITES – ABSENCES A UN MATCH / DESISTEMENT <u>PAR MAIL UNIQUEMENT</u> <u>15 JOURS AVANT LA DATE CONCERNEE</u>	
SOIT DIRECTEMENT SUR VOS COMPTES MYFFF.FR	
SOIT PAR MAIL AUX DEUX ADRESSES SUIVANTES :	
BOITE OFFICIELLE ARBITRE	cda32@lmpf.eu
SECRETARIAT DU DISTRICT	secretariat@districtfootgers.fff.fr

TOUT AUTRE COURRIER OU DEMANDE D'INFORMATIONS	
BOITE OFFICIELLE ARBITRE	cda32@lmpf.eu

Rappel :

Toutes les communications, convocations aux stages etc... se feront **UNIQUEMENT** par mail.